



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix**

**SÉANCE ORDINAIRE  
LE MARDI 2 DÉCEMBRE 2014**

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix tenue exceptionnellement au Centre Paulinoix, le deuxième jour du mois de décembre 2014 à 19 h 30 à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Mesdames France Desroches, Linda Gamache, Julie Mayer, Carol Rivard et messieurs Daniel Ponton et Denis Thomas.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire monsieur Claude Leroux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, et l'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle, étaient présents. Le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Gilles Bastien, était aussi présent.

**Résolution # 2014-12-270  
OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard ;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**DE** procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 2 décembre 2014 à 19 h 30.

**Résolution # 2014-12-271  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame France Desroches ;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**D'**adopter l'ordre du jour tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

**Résolution # 2014-12-272  
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame Julie Mayer ;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 4 novembre et de l'assemblée extraordinaire du 11 novembre 2014 soient adoptés étant en tout point jugés conformes.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

**Résolution # 2014-12-273**  
**COMPTES À ACQUITTER**

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame Julie Mayer ;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** les élus acceptent la liste des comptes et factures déposée pour la période du 5 novembre au 2 décembre 2014 dont le montant est de 100 591,48 \$ et, de plus, acceptent la liste des dépenses du fonds d'administration et des dépenses en immobilisation, le tout pour un montant de 160 682,72 \$, selon la liste des comptes et factures.

**Résolution # 2014-12-274**  
**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix désire se doter d'un outil de gestion lui permettant de circonscrire son aide de façon équitable envers les divers organismes oeuvrant sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, lors de sessions de travail, a étudié le document;

Sur proposition du conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix adopte, en date de ce jour, le document « Politique de reconnaissance des organismes », présenté par la conseillère madame France Desroches.

**Résolution # 2014-12-275**  
**SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER**

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas ;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les 57<sup>e</sup>, 59<sup>e</sup> Avenues, le boulevard René-Fortin et la rue Boucher, pour un montant subventionné de 14 297 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

**QUE** les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et que le dossier de vérification a été constitué.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

### **Résolution # 2014-12-276**

#### **AUTORISATION À ALLER EN APPEL D'OFFRES DANS LE CADRE DU PROJET IIL**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2014-05-128 relative à une demande de subvention dans le cadre du Programme de développement du Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** Développement économique Canada a accepté la demande de subvention pour une contribution égale ou moindre de 32 456 \$ et 50 % des coûts approuvés;

Sur proposition du conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Daniel Ponton;

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise la directrice générale, madame Marie Lili Lenoir, à aller en appel d'offres pour les divers travaux autorisés dans le cadre de la subvention.

### **Résolution # 2014-12-277**

#### **AJOUT DE NOUVEAUX LUMINAIRES**

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard ;

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise l'ajout de sept (7) luminaires sur la 62<sup>e</sup> Avenue ainsi que l'ajout d'un (1) luminaire sur la 64<sup>e</sup> Avenue par souci de sécurité.

### **Résolution # 2014-12-278**

#### **MODIFICATION DU RÈGLEMENT # 328-2014**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné le 4 novembre dernier relativement à la modification du règlement # 317-2014 *Programme de revitalisation et d'accès à la propriété dans le cœur du village de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix*;

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame Julie Mayer ;

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QU'**il soit statué et ordonné par règlement du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, et il est par le présent règlement # 328-2014, statué et ordonné ce qui suit :

Règlement # 328-2014

Modifiant le règlement # 317-2014 relatif à un programme de revitalisation et d'accès à la propriété dans le cœur du village de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Article 3.      **Définitions**

Article 3.1    modifié en ajoutant :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

**Année fiscale :**      *Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.*

### Article 6.      **Programme de crédit de taxes – rénovation**

Article 6.2      modifié en ajoutant :

Le crédit de taxes a pour objet de compenser l'augmentation de l'évaluation municipale (plus value) à la suite des travaux de rénovation des immeubles construits sur le territoire de la municipalité où le programme de revitalisation s'applique ;

**L'augmentation de valeur (variation) inscrite sur le certificat de tenue de mise à jour et d'avis de modification du rôle d'évaluation servira au calcul du crédit pour les trois années.**

Article 6.3      modifié en ajoutant :

Le montant du crédit de taxes foncières auquel peut avoir droit le propriétaire (ci-après « le requérant ») est le suivant :

- a) Cent pour cent (100 %) la première année ;
- b) Soixante pour cent (60 %) la deuxième année ;
- c) Quarante pour cent (40 %) la troisième année.

***La première année sera l'année fiscale complète suivant la variation de valeur du certificat.***

***Ex. : Si la date effective d'une modification est le 1<sup>er</sup> août 2015, le contribuable devra acquitter les cinq (5) mois pour lesquels il sera taxé en 2015, et le crédit de taxes foncières accordé pour la 1<sup>re</sup> année (100 %) sera en 2016, la 2<sup>e</sup> année (60 %) en 2017 et la 3<sup>e</sup> année (40 %) en 2018.***

Article 6.11      est abrogé.

### Article 7      **Programme de crédit de taxes – accès à la propriété**

Article 7.2      modifié en remplaçant les mots « sur un lot bâti ».

Ledit programme de crédit de taxes foncières ne s'applique qu'à l'égard des nouvelles constructions résidentielles ou commerciales **sur un terrain où il n'y a pas de résidence**, situé notamment dans les zones mentionnées à l'article 4.2.

Article 7.4      modifié en ajoutant :

Un crédit de taxes foncières sera accordé par la municipalité pour les trois (3) exercices financiers **complets (réf. Exemple article 6.3)** suivant la vente de l'immeuble par l'entrepreneur au nouvel acquéreur lors du premier transfert de propriété **d'un immeuble neuf n'ayant jamais été habité.**

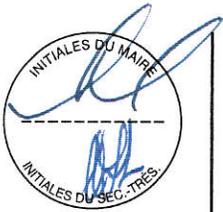
Article 7.5      modifié en ajoutant :

Le montant du crédit de taxes foncières auquel peut avoir droit le propriétaire (ci-après « le requérant ») est le suivant :

- a) Cent pour cent (100 %) la première année ;
- b) Soixante pour cent (60 %) la deuxième année ;
- c) Quarante pour cent (40 %) la troisième année.

***La première année sera l'année fiscale complète suivant la variation de valeur du certificat.***

***Ex. : Si la date effective d'une modification est le 1<sup>er</sup> août 2015, le***



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

*contribuable devra acquitter les cinq (5) mois pour lesquels il sera taxé en 2015, et le crédit de taxes foncières accordé pour la 1<sup>re</sup> année (100 %) sera en 2016, la 2<sup>e</sup> année (60 %) en 2017 et la 3<sup>e</sup> année (40 %) en 2018.*

Article 7.6 sera modifié pour se lire :

**Le crédit de taxes foncières sera applicable aux travaux de construction ou de rénovation (plus value) dans le cas des particuliers. Dans le cas des promoteurs, le crédit de taxes foncières sera applicable sur la valeur du terrain et de la résidence, pour les permis qui auront été délivrés après l'entrée en vigueur du présent programme de revitalisation et dont les travaux auront été substantiellement exécutés avant l'expiration dudit permis de construction.**

Article 7.7 sera modifié en ajoutant :

Nonobstant ce qui précède, un immeuble ayant fait l'objet d'un permis de construction *ou de rénovation* dans l'année précédant l'entrée en vigueur du programme de revitalisation et dont les travaux auront été entièrement exécutés avant l'expiration du permis de construction, est admissible au volet de crédit de taxes du présent programme de revitalisation.

Article 7.9 est abrogé.

Article 7.10 devient l'article 7.9.

Article 7.11 devient l'article 7.10.

Article 7.12 devient l'article 7.11.

### **AVIS DE MOTION**

La conseillère, madame France Desroches, donne avis de motion de la présentation d'un projet de règlement numéro 330-2014 visant à modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 234-2006 et le règlement de zonage numéro 231-2006 de façon à définir et permettre un marché public à l'intérieur de la zone 304 et encadrer la vente d'arbres de Noël.

### **Résolution # 2014-12-279**

#### **EMBAUCHE DE MONSIEUR CHRISTIAN BROCHU**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2014-05-125 relative à l'embauche de monsieur Christian Brochu à titre d'animateur coordonnateur au Service des loisirs ainsi qu'à une période de probation de six (6) mois;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite période de probation est terminée;

**CONSIDÉRANT** la satisfaction des membres du conseil et de la population relative à la prestation de travail fourni;

Sur proposition de la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

### IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix procède à l'embauche permanente de monsieur Christian Brochu à titre d'animateur coordonnateur au Service des loisirs et aux activités municipales, sur une base variable de 15 à 21 heures semaine, du lundi au dimanche, au besoin, et ce, au taux horaire de 20 \$.

#### **Résolution # 2014-12-280**

#### **AMORTISSEMENT SOLDE DE L'EMPRUNT # 3 – TRAVAUX 56<sup>e</sup> AVENUE**

**CONSIDÉRANT** les règlements d'emprunt numéros 253-2008 et 266-2009 relatifs à des travaux sur la 56<sup>e</sup> Avenue;

**CONSIDÉRANT** l'échéance de cet emprunt ;

Sur proposition du conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée la conseillère madame Julie Mayer ;

### IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

**QUE** le conseil municipal accepte l'offre de Desjardins Entreprises pour l'amortissement du solde de l'emprunt numéro 3 présentement de 29 747,50 \$ pour une période de 5 ans et à un taux de 3,57 % l'an. Les versements annuels en capital seulement seront de 5 949,50 \$.

**QUE** le maire et la directrice générale soient par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la municipalité.

#### **Résolution # 2014-12-281**

#### **RADIATION DE MAUVAISES CRÉANCES**

**ATTENDU QUE** tous les efforts déployés afin de récupérer ces comptes se sont révélés vains;

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

### IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

**QUE** le conseil municipal radie de ses livres les comptes suivants :

NOM	MONTANT
Madame Sylvianne Beaudin	357,44 \$
Madame Valérie Daigle	116,82 \$
Monsieur François Labelle	529,61 \$
Madame Tatsiaana Rasuiufuniryana	316,82 \$
Monsieur Daniel Robert	980,01 \$
Madame Denise Bernicky	346,83 \$



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

### Résolution # 2014-12-282

#### EMBAUCHE DE MONSIEUR CHRISTIAN PATENAUDE, TECHNICIEN EN PRÉVENTION INCENDIE

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma de couverture de risques impose un programme d'inspection des risques plus élevés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'embauche d'un technicien en prévention incendie s'avère essentielle afin de se conformer aux exigences du schéma;

Sur proposition de la conseillère madame Linda Gamache, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix embauche monsieur Christian Patenaude à titre de technicien en prévention incendie pour les inspections des risques plus élevés, en l'occurrence, les risques moyens, élevés et très élevés.

**QUE** le taux horaire soit de 25 \$ pour les visites effectuées à la fin de l'année 2014 ainsi que pour l'année 2015, et que le véhicule unité 939 soit mis à sa disposition dans le cadre de son travail d'inspections.

**QUE** les exigences stipulées au schéma de couverture de risques en regard des inspections annuelles soient respectées, et ce, dans les trois (3) municipalités desservies par le Service de sécurité incendie de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

### Résolution # 2014-12-283

#### TARIF POUR FACTURATION DES VISITES DE PRÉVENTIVES

Sur proposition de la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Julie Mayer;

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix décrète un tarif horaire de 46,50 \$ pour la facturation des visites préventives pour les risques moyens, élevés et très élevés aux municipalités de Saint-Blaise-sur-Richelieu et Saint-Valentin.

**QU'**un coût forfaitaire de 46,50 \$ soit facturé à ces mêmes municipalités pour chaque visite préventive résidentielle.

### Résolution # 2014-12-284

#### APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2015 POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT** les prévisions budgétaires 2015 soumises par l'organisme délégué, soit le « Regroupement des personnes handicapées – Région du Haut-Richelieu inc. », à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

**CONSIDÉRANT QUE** les prévisions budgétaires 2015 ont été approuvées le 19 novembre 2014 par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

**CONSIDÉRANT QUE** ces prévisions fixent à 7 802 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix pour le transport adapté aux personnes handicapées;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2015.

**QUE** soient approuvées, telles que soumises, les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 7 802 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, et d'en autoriser le paiement.

### **Résolution # 2014-12-285**

#### **CALENDRIER - SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2015**

**CONSIDÉRANT** l'obligation, d'ici le 31 décembre 2014, d'établir le calendrier des séances ordinaires pour l'année civile 2015 en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances (art. 148 C.M. et 319 L.C.V.);

**CONSIDÉRANT** l'obligation de faire un avis public de ce calendrier, conformément à la loi qui régit la municipalité (art. 148.0.1 C.M. et 320 L.C.V.);

Sur proposition de la conseillère madame Linda Gamache, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas ;

### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**D'accepter** le calendrier suivant et d'en faire avis public selon lequel les séances régulières se tiendront chaque **premier mardi du mois, à 20 h**, à la salle du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix à l'exception des mois de janvier et d'août :

<b>DATE</b>	<b>RÉGULIÈRE</b>
13 janvier (2 <sup>e</sup> mardi) Exception – retour Fêtes	Régulière
3 février	Régulière
3 mars	Régulière
7 avril	Régulière
5 mai	Régulière
2 juin	Régulière
7 juillet	Régulière
25 août (exception)	Régulière
1 <sup>er</sup> septembre	Régulière
6 octobre	Régulière
3 novembre	Régulière
1 <sup>er</sup> décembre	Régulière



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

### **Résolution # 2014-12-286**

#### **CONGÉS PAYÉS**

**CONSIDÉRANT** la résolution # 2014-03-60 relative à la Politique des congés sociaux, vacances et journées de maladie;

Sur proposition de la conseillère madame Julie Mayer, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** pour se prévaloir du paiement des journées fériées, tout employé doit travailler la journée ouvrable précédant le jour férié ainsi que celle suivant ce dernier, à moins d'avoir planifié et obtenu l'autorisation de prendre congé. Si l'employé ne se présente pas au travail, il ne recevra pas d'indemnité pour ledit jour férié et n'aura pas de congé compensatoire.

### **Résolution # 2014-12-287**

#### **SOUPER DES FÊTES DES EMPLOYÉ (E) S**

Sur proposition du conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix défraie le coût du souper des employé (e) s lors de leur repas des fêtes le vendredi 19 décembre 2014 au Restaurant Le St-Georges.

### **Résolution # 2014-12-288**

#### **TRAVAUX DE FINITION – AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE**

Sur proposition du conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise les travaux suivants : Finition intérieure des murs de l'agrandissement de la caserne, le tout selon l'option 1 fournie par la firme Construction Marc Mayer inc., au coût de 1 950 \$ (taxes en sus), ainsi que l'installation d'une fenêtre dans le bureau du directeur du Service de sécurité incendie, pour la somme de 690 \$ (taxes en sus).

### **Résolution # 2014-12-289**

#### **MANDAT À L'AVOCAT – RÉGLEMENTATION MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** des mises en demeure ont été transmises aux propriétaires du 1450, 2<sup>e</sup> Rue et du 1460, 1<sup>re</sup> Rue ;

**CONSIDÉRANT QUE** les mesures correctives demandées dans lesdites mises en demeure n'ont pas été exécutées à notre entière satisfaction ;

Sur proposition du conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame France Desroches ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix mandate la firme Dunton Rainville, avocats, à entreprendre les recours nécessaires afin de faire respecter notre réglementation.

### **DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**

Monsieur Jacques-M. Daigle, inspecteur municipal, dépose son rapport d'activités du mois de novembre 2014.

### **DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Monsieur Gilles Bastien, directeur du Service de sécurité incendie, dépose son rapport d'activités et ceux de la brigade des pompiers volontaires du mois de novembre 2014.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire, monsieur Claude Leroux, invite les citoyens à prendre la parole durant cette période de questions.

### **CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS**

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros: 2014-12-273, 2014-12-276, 2014-12-277, 2014-12-279, 2014-12-280, 2014-12-282, 2014-12-284, 2014-12-287, 2014-12-288, 2014-12-289.

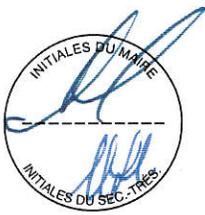
  
\_\_\_\_\_  
Marie Lili Lenoir  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

### **REMISE D'UN CADEAU À MADAME FRANCE ST-ONGE**

Le maire, monsieur Claude Leroux, remet à l'ex-conseillère, madame France St-Onge, un cadeau en guise de remerciement pour son implication auprès de notre municipalité pendant son mandat de conseillère de 2009 à 2013.

### **Résolution # 2014-12-290 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Sur proposition de la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Julie Mayer ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**DE lever la présente session ordinaire à 20 h 25.**

Claude Leroux  
Maire

Marie Lili Lenoir  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

### **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** **LE MARDI 16 DÉCEMBRE 2014**

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le seizième jour du mois de décembre 2014 à 19 h 30 à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Mesdames France Desroches, Linda Gamache, Julie Mayer, Carol Rivard, messieurs Daniel Ponton et Denis Thomas.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire monsieur Claude Leroux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, ainsi que la trésorière adjointe, madame Lise Dupuis, étaient présentes. Le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Gilles Bastien, était aussi présent.

Séance dûment convoquée en vertu du Code municipal.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Adoption du règlement # 329-2014 relatif aux prévisions budgétaires 2015 et les taux de taxes.

### **Résolution # 2014-12-291** **OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas ;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**DE procéder à l'ouverture de la séance spéciale du 16 décembre 2014 à 19 h.**

### **Résolution # 2014-12-292** **RENONCEMENT À L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SESSION**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Julie Mayer ;

### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** tous présents, les conseillers renoncent à l'avis de convocation en vertu de l'article 157 du Code municipal et ouvrent la session.

#### **Résolution # 2014-12-293**

#### **MANDAT RAPPORT D'AUDIT – PROGRAMME TECQ 2010-2013**

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Daniel Ponton;

### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix mandate la firme Michel Beaulieu, CA pour le rapport d'audit dans le cadre du programme TECQ 2010-2013.

#### **Résolution # 2014-12-294**

#### **COMPTES À ACQUITTER**

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise le paiement des comptes à acquitter totalisant 98 940,66 \$.

#### **Résolution # 2014-12-295**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 329-2014 ADOPTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2015 ET LES TAUX DE TAXES**

**ATTENDU** la publication du discours du maire sur la situation financière de la municipalité dans le journal municipal Le Paulinoix, le tout conformément au Code municipal;

### **PAR CONSÉQUENT :**

Proposée par la conseillère madame Julie Mayer, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**D'adopter** les prévisions budgétaires 2015 tel que présentées et d'adopter le règlement # 329-2014 concernant l'imposition d'une taxe foncière générale de 0,53 \$ du 100 \$ d'évaluation, d'une taxe pour la protection policière de 0,0861 \$ du 100 \$ d'évaluation, d'une taxe entretien et financement du réseau d'égout (15 % à l'ensemble de la population) de 0,016 \$ du 100 \$ d'évaluation, ces taxes seront imposées sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

**QUE** la taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères soit de 185 \$ l'unité, c'est-à-dire, pour chaque numéro d'immeuble ou logement inscrit au rôle d'évaluation.

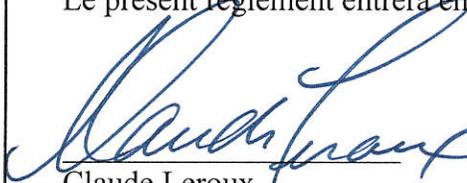
**QUE** le taux d'intérêt chargé sur les arrérages soit de 5 % annuellement.

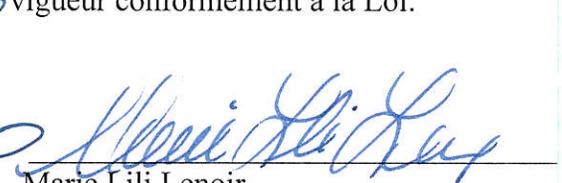
**QUE** le nombre de versements selon lequel le contribuable a le droit de payer ses taxes foncières, lorsque le compte est d'au moins 300 \$, soit de quatre (4) versements établis selon les règles de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale.

**QUE** le défaut pour le contribuable d'effectuer un versement à la date d'échéance ne lui fait pas perdre le bénéfice d'acquitter ses taxes par plusieurs versements. Cependant, le versement qui n'a pas été acquitté devient, quant à lui, exigible par la municipalité. Le versement échu portera intérêt au taux de 5 % annuellement, et ce, au jour où le montant devient exigible.

**QUE** des frais d'administration de 10 \$ seront facturés à chaque avis de paiement en retard.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

  
Claude Leroux  
Maire

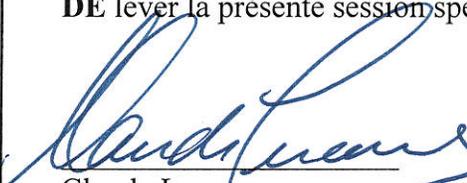
  
Marie Lili Lenoir  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

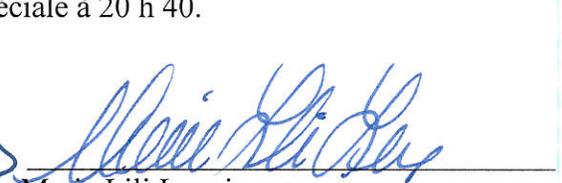
### **Résolution # 2014-12-296** **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Proposée par la conseillère madame Julie Mayer; appuyée de la conseillère madame Carol Rivard ;

### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**DE** lever la présente session spéciale à 20 h 40.

  
Claude Leroux  
Maire

  
Marie Lili Lenoir  
Directrice générale et secrétaire-trésorière